

Réunion Publique du Conseil Municipal

28 OCTOBRE 2010

Procès-Verbal

L'an deux mil dix et le JEUDI 28 OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 11 octobre 2010.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Marcel ARDISSON, Conseiller Municipal, représenté par Mme TERRAZZONI Claudine, Maire-Adjoint,
- M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christiane BARNEL, Conseiller Municipal,
- Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par Mme Yvane LERMA, Conseiller Municipal,
- M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- M. Jean-Marie PANIZZI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint,
- MM. Patrice BREMA, Thierry COMBE, Fabrice MERLIN, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

I.-.SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à

1.336.030,12 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Charges à caractère général	295.000,00 €
b) Charges de personnel	85.000,00 €
c) Atténuation de produits (Loi SRU – Attribution de compensation)	16.000,00 €
d) Autres charges de gestion courante	11.900,00 €
e) Charges financières	4.182,12 €
f) Dépenses imprévues	50,18 €
g) Virement à la section d'investissement	923.897,82 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à

1.336.030,12 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Dotations et participations	-140.000,00 €
b) Autres produits de gestion courante	-150.000,00 €
c) Produits exceptionnels	150,00 €
d) Excédent de fonctionnement reporté	1.625.880,12 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.336.030,12 €**

II.-.SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à

1.019.751,13 €

a) Les dépenses individualisées en opérations	925.897,82 €
b) Les dépenses non individualisées en opérations	28.000,00 €
c) Solde d'exécution reporté	65.853,31 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à

1.019.751,13 €

a) Subvention d'investissement	7.000,00 €
b) Dotations et fonds divers	23.000,00 €
c) Excédent de fonctionnement capitalisé	65.853,31 €
d) Virement de la section de	923.897,82 €

fonctionnement

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.019.751,13 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 2.355.781,25 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2010, l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.2. VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP - DM	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
CCAS TOURRETTE-LEVENS	20 000,00	1 000,00	21 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00	400,00	3 100,00
GROUPEMENT VULGARISATION AGRICOLE LEVENS	0,00	500,00	500,00
		1 900,00	

Les subventions ont été votées par **23 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Frédéric BELLANGER, Conseiller Municipal).

Voir délibération.

1.3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME SINCOVICH ELIZABETH, RECEVEUR PERCEPTEUR – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Percepteur, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2010, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 439,26 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 439,26 € pour la période du 1er janvier au 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 439,26 € pour la période du 1er janvier au 30 juin 2010.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2010 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.4. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME CARRETERO RITA, RECEVEUR PERCEPTEUR – PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2010, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 439,26 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 439,26 € pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 439,26 € pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2010.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2010 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.5. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS – ANNEE 2011
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2011 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 45 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 45 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS, année 2011.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un

Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2011 ont été évaluées à 90 000 €.

Une subvention de 15 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional la plus large possible et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS, année 2011.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL ANIMATIONS CULTURELLES – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2011, s'élève à 50 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 25 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 25 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 25 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2011.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.8. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ANIMATIONS CULTURELLES – ANNEE 2011
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2011, s'élève à 50 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2011.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.9. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL FETE MEDIEVALE – ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 4ème fête médiévale sur le thème des "800 ans de la Route du Sel", s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un grand succès populaire, avec plus de 5000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 5^{ème} fête médiévale se déroulera le 16 avril 2011 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 35 000 €.

Le Conseil Général peut apporter son aide financière. La subvention de fonctionnement sollicitée est de 20 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 20 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 20 000 € pour la fête médiévale, année 2011.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<p>1.10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ACQUISITION FONCIERE DE LA PROPRIETE TORDO REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UNE SALLE POLYVALENTE</p>

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2010, la commune a sollicité l'aide financière de la Région pour l'acquisition foncière de la propriété TORDO, en vue de la réalisation de logements sociaux et d'une salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'acquisition foncière s'est élevé à 460 000 € et que le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, peut subventionner cette opération pour un montant de 182 939 €.

Cette acquisition permettra à la commune de développer sa politique culturelle et touristique en créant, au rez-de-chaussée, un office de tourisme ainsi qu'une salle polyvalente destinée à diverses expositions et réunions culturelles.

De plus, des logements conventionnés pour actifs (PLUS/PLAI) seront aménagés au premier et deuxième étage. Cette opération permettra à la commune d'atteindre, en partie, les objectifs fixés par le PLH de Nice Côte d'Azur dans le cadre des dispositions de la Loi SRU auxquelles la commune est soumise.

Le coût prévisionnel total des travaux à réaliser pour mener à bien cette opération, s'élève à 800 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les termes des actes d'engagement relatifs à la réalisation d'une salle polyvalente et à l'aménagement de logements sociaux conventionnés et de décider que les logements aménagés seront de type PLUS/PLAI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 182 939 € pour l'acquisition foncière de la propriété Tordo,
- ⇒ **Approuve** les termes de l'acte d'engagement relatif à la réalisation d'une salle polyvalente
- ⇒ **Approuve** les termes de l'acte d'engagement relatif à l'aménagement de logements sociaux conventionnés,
- ⇒ **Décide** que les logements aménagés seront de type PLUS/PLAI,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS AU PARC MAURAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le parc Mauran est de plus en plus fréquenté par les élèves des écoles, les assistantes maternelles et les administrés ayant des enfants en bas âge.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil de la population, il convient d'aménager un jardin d'enfants, notamment par la mise en place de structures de jeux destinées aux enfants et conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ces aménagements, y compris la fourniture des jeux, s'élève à 30 000 € HT et que le Conseil Général est susceptible d'apporter son aide financière à hauteur de 35 %, soit 10 500 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le projet d'aménagement de jardin d'enfants au Parc Mauran et de solliciter l'aide du Conseil Général la plus large possible.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le projet d'aménagement d'un jardin d'enfants au Parc Mauran avec mise en place de structures de jeux conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité,
- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général à hauteur de 35 %, soit 10 500 €.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

2.1. POLICE NATIONALE – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TIR DU MONT-CHAUVE

Monsieur le Maire rappelle que par acte sous seing privé du 31 mai 2008, la commune et Monsieur BOSSU Olivier, représentant l'association Tir Club Forces de l'ordre de Tourrette-Levens, ont signé une convention d'occupation privative des installations de tir situées au Fort du Mont-chauve à Tourrette-Levens.

Toutefois, la commune de Tourrette-Levens s'est réservé la possibilité de consentir des conventions auprès d'administrations, afin que ces dernières puissent utiliser les installations pour l'entraînement de leurs agents.

La Police Nationale a formulé le souhait d'utiliser les installations des stands de tir situées dans l'enceinte du fort du Mont-chauve aux fins d'entraînements au tir administratif de ses agents, un jour par semaine, en fonction des disponibilités du site.

Il est évident que l'utilisation se fera en entente directe avec l'Association Tir club des forces de l'ordre de Tourrette-Levens, bénéficiant de la convention d'utilisation de l'intégralité des stands de tir.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord avec la Police Nationale, le montant de la redevance annuelle a été fixé à 1 500 €, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de délibérer afin d'autoriser la Police Nationale à utiliser les installations de tir du fort du Mont-chauve, fixer le montant de la redevance annuelle à 1 500 €, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et autoriser

Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Le **Conseil municipal**,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** la Police Nationale à utiliser les installations de tir du fort du Montchauve.
- ⇒ **Fixe** le montant de la redevance annuelle à 1 500 €, avec effet au 1er janvier 2011.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions d'utilisation des installations.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. MISSION RESSOURCES HUMAINES DU CDG 06 – PROPOSITION D'INTERVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite développer sa gestion des ressources humaines en dotant sa structure d'outils pertinents et adaptés. Il a notamment été envisagé de mettre en place le dispositif d'entretien professionnel, conformément aux nouvelles dispositions instaurées par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique afin :

- d'une part, de répondre à l'obligation réglementaire d'évaluer la performance pour les avancements des agents,
- d'autre part, d'instaurer une nouvelle dynamique auprès des agents avec la formalisation de leurs missions, la valorisation de leur travail et la définition d'objectifs.

Afin de mettre en place un dispositif visant à introduire progressivement l'évaluation du personnel, il convient en premier lieu d'identifier les postes de travail en élaborant les fiches de poste.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose d'assister la commune dans les différentes étapes d'élaboration de ces fiches de poste :

- Présentation du diagnostic et validation de la démarche,
- Sensibilisation à la démarche et finalisation des documents d'élaboration permettant l'analyse des situations de travail,
- Etablissement du plan de communication et de l'échéancier de la démarche,

- Entretien d'élaboration des fiches de poste,
- Elaboration des fiches de poste à la suite des premiers entretiens,
- Elaboration par la Direction Générale des fiches de poste,
- Débriefing de la démarche après établissement des fiches de poste.

La participation financière pour cette mission, définie par délibération du Conseil d'Administration du CDG 06, s'élève à 300 € par journée d'intervention. Le coût, pour la commune, est donc estimé à 3 900 € pour 13 jours d'intervention.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention ad'hoc.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le CDG 06 la convention d'intervention en matière de ressources humaines,

Voir délibération.

**3.2. CONVENTION RELATIVE A LA MISSION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
AVEC LE CDG 06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assiste la commune, depuis plusieurs années, en matière d'hygiène et sécurité, moyennant une contribution financière calculée sur la masse salariale.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau dispositif est proposé aux collectivités conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CDG du 10 mars 2009.

Désormais, le Centre de Gestion assure les missions de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels et d'inspection, moyennant une participation financière des communes sur la base forfaitaire de 450 € par jour d'intervention pour les communes affiliées comptant 20 agents et plus.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la mission en matière d'hygiène et de sécurité, avec effet au 1^{er} janvier 2011, sur la base de deux jours d'intervention par an.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la mission en matière d'hygiène et de sécurité, avec effet au 1^{er} janvier 2011, sur la base de deux jours d'intervention par an.

Voir délibération.

3.3. MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION – ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan de formation pour l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 vient réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire, mais également au niveau de la formation des agents.

Un plan de formation, élaboré avec effet au 1^{er} juillet 2010, a reçu un avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, dans sa séance du 14 septembre 2010.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le plan de formation 2010.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le plan de formation 2010 pour le personnel de la commune de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

3.4. DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 inséré dans le Code du travail, prévoit la création d'un « document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ».

Le document unique constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale : il décrit de manière exhaustive les risques présents au sein d'une collectivité.

Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

La commune, en étroite collaboration avec les ingénieurs hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, a

établi le document unique qui a reçu un avis favorable du Comité hygiène et sécurité, lors de sa séance du 14 octobre 2010.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Voir délibération.

3.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE A LA CREATION D'UNE 5^{EME} CLASSE DE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE OCTAVE TORDO
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, une 5^{ème} classe de maternelle a été ouverte au groupe scolaire Octave Tordo.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Postes à supprimer	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)
Postes à créer	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (70 %)

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (80 %),

⇒ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet et un autre à temps non complet (70 %),

⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011,

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

3.6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE
--

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction publique territoriale

Une des dispositions du décret prévoit que les Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe peuvent être nommés Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Ces promotions sont toutefois soumises à plusieurs conditions :

- avoir procédé à des nominations suite à la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- respecter le quota de deux agents nommés au titre de l'avancement de grade, pour un agent ayant réussi l'examen professionnel,
- avoir atteint le 7^{ème} échelon et compter au moins 10 ans de services effectifs dans le grade,
- être inscrit sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission administrative paritaire.

Deux agents ayant présenté avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et ayant été promus en 2010, la commune a la possibilité de nommer quatre Adjoints Techniques de 1^{ère} classe qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Postes à supprimer	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet
Postes à créer	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de supprimer 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps

complet,

- ⇒ **Décide** de créer 4 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 3 novembre 2010.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.